

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange, dûment convoqué le six décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie de Favières, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian MORESTIN, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David VICENTE, Titulaire, Commune de Châtres
Mme Marie-José BRAMS, Titulaire, Commune de Courquetaine
M. Jean-Claude MARTINEZ, Titulaire, Commune de Favières-en-Brie
M. Christian MORESTIN, Titulaire, Commune de Favières-en-Brie
M. Gérard CHOULET, Titulaire, Commune de Gretz-Armainvilliers
M. Dominique BENOIT, Titulaire, Commune de Gretz-Armainvilliers
M. Gérard BAILLY, Titulaire, Commune de Liverdy-en-Brie
Mme Annick LEGENDRE, Titulaire, Commune de Liverdy-en-Brie
M. Bernard CARMONA, Titulaire, Commune de Neufmoutiers-en-Brie
M. Gérard CHAMPIN, Suppléant, Commune de Ozouer-le-Voulgis
M. Claude SEVESTE, Titulaire, Commune de Tournan-en-Brie
M. Jean-Pierre MARCY, Suppléant, Commune de Tournan-en-Brie
M. Jacques RADÉ, Titulaire, Commune de Villeneuve-le-Comte
M. Guy BRANET, Titulaire, Commune de Villeneuve-le-Comte
M. Philippe IMBERT, Titulaire, Commune de Villeneuve-Saint-Denis
M. Jean-Pierre GILLET, Titulaire, Commune de Villeneuve-Saint-Denis

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Claude OMNES, Titulaire, Commune de Courquetaine pouvoir à M. Dominique BENOIT, Titulaire
Commune de Gretz-Armainvilliers
M. Michel LAGA, Titulaire, Commune de Neufmoutiers-en-Brie pouvoir à M. Bernard CARMONA,
Titulaire, Commune de Neufmoutiers-en-Brie.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. René CHAMBAULT, Titulaire S.A.N. du Val d'Europe
M. Nasreddine TALEB, Titulaire S.A.N. du Val d'Europe
M. Sébastien DOSDA, Titulaire, Commune de Châtres
Mme Chantal MIR, Suppléante, Commune de Liverdy-en-Brie

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Christelle TEIXEIRA, Syndicat de la Marsange
Mme Stéphanie CAVALIER, Syndicat de la Marsange

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance, et soumet, pour approbation, aux membres du Comité Syndical, le compte rendu de la précédente réunion qui s'est déroulée le 14 novembre deux mille seize.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé à la signature de ce compte-rendu par l'ensemble des délégués présents.

Monsieur Jean-Claude MARTINEZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1) BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Président présente le projet du Budget Primitif 2017 qui reprend les différents éléments examinés lors du débat d'orientation budgétaire du 14 novembre 2016.

Le Comité Syndical, après avoir examiné le projet du Budget Primitif 2017, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à :

- *Dépenses de fonctionnement275.661,37 €*
- *Recettes de fonctionnement275.661,37 €*

- *Dépenses d'investissement127.205,59 €*
- *Recettes d'investissement127.205,59 €*

VOTE, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2017.

2) PARTICIPATION DES COMMUNES 2017

Monsieur le Président rappelle :

- Que la dernière grille de répartition des participations communales, a été acceptée par le Comité Syndical par délibération du 31 janvier 2012, en tenant compte des chiffres du recensement de 2009.
- Que cette grille avait été élaborée selon les critères suivants :
 - La population dans le bassin versant
 - La superficie du bassin versant
 - La longueur des berges de la Marsange et de ses affluents.

A l'unanimité des membres présents, le Comité syndical fixe à 80.350 Euros les participations 2017 des communes adhérentes.

<u>COMMUNES ADHERENTES</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>TOTAL 2013</u>	<u>TOTAL 2013</u>	<u>PARTICIPATIONS 2016</u>	<u>PARTICIPATIONS 2017</u>
MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS 2013			84.581		
MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS 2015			80.352		
MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS 2016			80.350		
SAN DU VAL D'EUROPE	3,55	89.033	80.350	2.853	2.853
CHATRES	5,69	89.033	80.350	4.572	4.572
COURQUETAINE	1,29	89.033	80.350	1.037	1.037
COUTEVROULT	1,52	89.033	80.350	1.221	1.221
FAVIERES	16,60	89.033	80.350	13.338	13.338
GRETZ ARMAINVILLIERS	10,88	89.033	80.350	8.742	8.742
LIVERDY-EN-BRIE	6,34	89.033	80.350	5.094	5.094
NEUFMOUTIERS	8,60	89.033	80.350	6.910	6.910

OZOUER LE VOULGIS	3,45	89.033	80.350	2.772	2.772
PRESLES-EN-BRIE	9,19	89.033	80.350	7.384	7.384
TOURNAN EN BRIE	18,56	89.033	80.350	14.913	14.913
VILLENEUVE LE COMTE	8,84	89.033	80.350	7.103	7.103
VILLENEUVE SAINT DENIS	5,49	89.033	80.350	4.411	4.411
TOTAL	100,00			80.350	80.350
Maintien des participations					

3) DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A DEMANDER LES SUBVENTIONS POUR L'ASSISANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical, de demander les subventions nécessaires, relatives contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien annuel de la Marsange et la réalisation de deux d'interventions ponctuelles,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à demander les subventions nécessaires relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien annuel de la Marsange.

4) DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LES TRAVAUX ET A DEMANDER LES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de proposer l'inscription d'une tranche de financement au programme "Entretien de Rivières" au titre du budget 2017 du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, afin de réaliser les travaux décrits dans le programme 2017, comme définis dans la séance d'orientation budgétaire du 14 novembre 2016, pour un montant de **64.000 Euros**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décide d'engager les travaux décrits dans le programme d'entretien sur le secteur N° 2 soit :

- *La Marsange : de Liverdy-en-Brie (CD 96) à Ozouër-le-Voulgis (confluence avec l'Yerres)*
- *Ru de la Feneuse (sur tous son cours)*
- *Ru de Chevry (sur tous son cours)*
- *Ru des Buronnières à Favières (du CD 10 à l'amont de l'étang d'Armainvilliers)*

Soit un linéaire de 16 000 m.

2°) *adopte le plan de financement suivant :*

- *Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
40% du montant TTC, soit 25.600 euros*
- *Subvention du Département de Seine et Marne
40% du Montant TTC, soit 25.600 euros*
- *Autofinancement du Syndicat
le solde, soit 12.800 euros*

3°) *sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie*

4°) *Sollicite une subvention auprès du Département de Seine et Marne*

5°) *Donne tous pouvoirs au Président afin de passer commande des travaux.*

5) **DELIBERATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT A LANCER UN APPEL D'OFFRE POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de lancer dès maintenant une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant notamment les opérations d'assistance au suivi d'études, à la conception des travaux d'entretien et d'aménagement de la Marsange et de ses affluents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à consulter dès maintenant,

AUTORISE le Président à signer les contrats à intervenir ainsi que les avenants éventuels y afférents.

6) **DELIBERATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT A LANCER UN APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de lancer dès maintenant un appel d'offre pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la Marsange et de ses affluents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer un appel d'offre pour l'entretien et l'aménagement de la Marsange et de ses affluents.

7) DELIBERATION POUR LES INDEMNITES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Président expose que :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et d'établissements publics locaux.

Pour l'année 2016, Il a été demandé le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, il conviendrait donc de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an – cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Madame DUCROT Pierrette, Receveur Municipal à Tournan-en-Brie, pour un montant de **136,15** euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical, **APPROUVE** la proposition du Président telle que décrite ci-dessus.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président lève la séance qui prend fin à 18 H 45.

C.MORESTIN
Président

